

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL393

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Clément et M. Molac

ARTICLE 6

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les titres mentionnés au premier alinéa ne deviennent exécutoires qu'à condition d'avoir préalablement été notifiés au juge aux affaires familiales du ressort compétent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les magistrats doivent garder un minimum la main dans un processus de déjudiciarisation au profit d'une autorité administrative. Il est donc proposé de maintenir un droit de regard du JAF sur les titres exécutoires pris dans le cadre de ces expérimentations, afin d'éventuellement de pouvoir intervenir en amont de la notification au justiciable, dans l'intérêt de ce dernier.